



CENTRALE
CANINE

COMMISSION
D'UTILISATION
NATIONALE
CHIENS
DE BERGER
ET DE GARDE

Président de la CUN-CBG : SCHWARTZ Daniel 21, rue de la Plassotte 39100 -
PARCEY

☎ 03 63 66 24 84 – 06 21 09 16 50 📧 danielschwartz90@aol.com
www.cun.cbg.com

DROITS ET DEVOIRS DU LICENCIÉ

d'une discipline gérée par la CUN-CBG

Droits du licencié :

- ✓ Droit au respect de son chien quelque soit sa race et ses performances.
- ✓ Droit au respect de sa personne en tant que concurrent quelque soit la discipline pratiquée et son niveau (débutant ou expérimenté).
- ✓ Droit à un jugement sans distinction fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les mœurs, l'orientation sexuelle, de leur identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, à une prétendue race ou religion déterminée.
- ✓ Droit au respect de la part des organisateurs.

Un licencié a la possibilité de déposer une réclamation, selon la procédure réglementaire, s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés.

Devoirs du licencié :

- ✓ Respect de son chien avant, pendant et après son passage et pendant toute la durée du concours sur le site et **respect absolu du Bien Être Animal**.
- ✓ Respect des règlements de la cynophilie, du jury et du public lors des concours.
- ✓ Respect de tous les instants des officiels et responsables de la Cynophilie (même hors des épreuves officielles).
- ✓ Respect de l'organisation et de tous ses bénévoles indispensables à la cynophile.
- ✓ Respect de la propreté du site.

Conditions de retrait ou de non délivrance de la licence d'utilisateur :

En complément des procédures disciplinaires qui pourraient être déclenchées à leur égard et être traitées, pour décision, par le Conseil de Discipline de la SCC, les comportements répréhensibles de l'utilisateur susceptibles d'entraîner le retrait de sa licence, peuvent être définis comme suit :

- ✓ Tous manquements individuels au règlement de la discipline pratiquée, ainsi qu'aux règlements généraux de la Société Centrale Canine, à la déontologie du sport canin, notamment ceux tendant à fausser les résultats d'un concours.
- ✓ Maltraitance à l'encontre de son chien avant, pendant ou après un concours.
- ✓ Attitude ou écrits impolis ou injurieux à l'égard des officiels de la cynophilie même hors des épreuves officielles, ou vis-à-vis des juges, organisateurs, concurrents et public lors des concours.
- ✓ Participation ou adhésion à un groupe ou mouvement, à une association dont le but et la vocation s'écarteraient ostensiblement des préceptes défendus par la Société Centrale Canine ou dont la démarche pourrait constituer une nuisance au fonctionnement des disciplines de sport canin gérées par la CUN-CBG.

NB : En cas d'incident mettant, en cause, lors d'un concours, le comportement du licencié, le juge peut suspendre la licence à titre conservatoire (Cf. protocole de délivrance des licences) dans l'attente du traitement du dossier par la SCC.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



CENTRALE
CANINE

POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

155, avenue Jean Jaurés - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE - Tel: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax : +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof : +33 (0)1 49 37 55 99
www.centrale-canine.fr

FÉDÉRATION NATIONALE AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE